



**SECRETARIAT GENERAL**

Service des Affaires Juridiques & Assurances  
LR/SK

**ARRETÉ MUNICIPAL portant désignation du « responsable des lieux » suppléant  
auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)  
N° 2024-SJ-32**

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), notamment ses articles 37 à 39,
- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-18 et suivants,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,
- VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- VU le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

CONSIDERANT que Madame Christine LABRY exerce les fonctions de Secrétaire Générale au sein de la Direction Générale des services de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que la bonne marche des services municipaux commande à ce qu'il soit donné à Mme Christine LABRY, Secrétaire Générale, des délégations de signature, dans le cadre de ses désignations et pour l'exécution de ses missions, sous la surveillance et responsabilité du Maire.

CONSIDERANT la désignation d'un « responsable des lieux » titulaire auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),

CONSIDERANT la nécessité de désigner un « responsable des lieux » suppléant auprès de la CNIL,

**ARRETE**

Article 1 : Mme Christine LABRY est désignée « responsable des lieux » suppléante auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment en cas de contrôle. Elle reçoit délégation pour signer les procès-verbaux réalisés par la CNIL et le cas échéant, y formuler toute observation qu'elle jugera utile.

Article 2 : En application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, si Mme Christine LABRY venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions relativement à ces questions.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à au Préfet de la Moselle et aux autorités compétentes.

Fait à Metz, le 11 JUIL. 2024



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller Régional de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

